



ARRETE N° 115/2025
TPSM – CREATION D’UN BRANCHEMENT DE GAZ
SUR LE DOMAINE PUBLIC
66, rue Couperin

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu l'arrêté de voirie n° 21-2025 en date du 12 septembre 2025 autorisant des travaux sur le domaine public,

Vu la demande du 12 septembre 2025 de la société TPSM, sise 70, avenue Blaise Pascal – 77554 MOISSY- TPSM, sise 70, avenue Blaise Pascal – 77554 MOISSY- Cedex, qui sollicite un arrêté de circulation pour la création d'un branchement de gaz sur le domaine public au 66, rue Couperin, du lundi 13 octobre au lundi 03 novembre 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société TPSM est autorisée à effectuer la création d'un branchement de gaz sur le domaine public au 66, rue Couperin, du lundi 13 octobre au lundi 03 novembre 2025.

ARTICLE 2 : - Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par feux tricolores pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 4 : - La société TPSM sera responsable des éventuelles reprises de voiries dues à ses travaux pendant une année à compter de son intervention.

ARTICLE 5 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société TPSM.

ARTICLE 7 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société TPSM.

ARTICLE 8 : - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 11 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société TPSM

Fait à Chaumes-en-Brie, le 18 septembre 2025

Jean-Philippe LACHAL
Directeur des Services Techniques

Date d'affichage :
Date de notification :
Date de désaffichage :

